

# COMMUNIQUÉ

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Tempête de verglas dans le sud du Québec**

Montréal, le 23 décembre 2013 – Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) tient à rassurer les résidents touchés par la tempête de verglas dans le sud du Québec que la plupart des dommages matériels sont couverts par les contrats d'assurance habitation.

### **Quoi faire quand on doit quitter la maison?**

« Cette tempête de verglas a pu causer des dommages aux résidences ou aux entreprises. Nous recommandons aux sinistrés de communiquer rapidement avec leur assureur ou leur courtier afin de valider l'étendue de leur contrat d'assurance et de prendre les arrangements nécessaires. », a souligné Line Crevier, responsable des affaires techniques et du Centre d'information sur les assurances.

Le BAC recommande aux citoyens qui doivent quitter temporairement leur domicile de prendre certaines mesures préventives afin de prévenir le gel de la tuyauterie et les dommages causés par l'eau qui pourraient en résulter :

- de vidanger toutes les installations sanitaires et de chauffage, de même que le réservoir à eau chaude;
- de verser du liquide antigel dans les éviers, lavabos, bains et cuvettes de toilette.

Pour éviter une surcharge du réseau de distribution lors du rebranchement électrique, nous recommandons :

- de débrancher tous les appareils électriques, incluant le réfrigérateur et le congélateur (préalablement vidés de leurs contenus);
- de couper le courant d'alimentation du chauffe-eau.

Avant de quitter le domicile, nous recommandons aux assurés :

- de laisser la porte du réfrigérateur et du congélateur ouvertes;
- de bien verrouiller toutes les portes et les fenêtres de la maison.

Le BAC rappelle que les frais de subsistance additionnels peuvent être couverts.

Les dommages causés par le verglas aux véhicules sont couverts en vertu du contrat d'assurance automobile dans la mesure où les assurés ont opté pour la protection « *Tous risques* » ou « *Accident sans collision ni versement* ». Pour les dommages qui résultent d'une collision, les assurés seront couverts s'ils ont la protection « *Tous risques* » ou « *Collision* ».

### **À propos du Bureau d'assurance du Canada**

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au pays, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca).

– 30 –

**Renseignements** : Julie Bellemare  
Conseillère en affaires publiques  
Cell.: 514-953-0828  
jbellemare@bac-quebec.qc.ca